

**DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	16	1	18

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2023**

L'An Deux Mille Vingt-Trois  
et le Dix Février à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique CAZEAU, Premier Adjoint

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**004/23 : Soutien à la vie Associative – Attribution d'une subvention municipale versée à l'Association « Mandelieu-La Napoule Jumelages Amitiés » - Année 2023**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur le Maire.  
Monsieur Gilles GAUCI, représenté par Monsieur Dominique CAZEAU.  
Monsieur Patrick SALEZ, représenté par Madame Christine LEQUILLIEC.  
Madame Sylvie DE TONI, représentée par Madame Patricia YVARS.

**ABSENTS SANS POUVOIR**

Madame Pascale SOULIE  
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE  
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Considérant que Monsieur le Maire et Madame YVARS ne prennent pas part au vote et quittent la salle en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT, ils n'expriment pas le vote de Monsieur Henri LEROY et Madame DE TONI.

Considérant que Mesdames VILLANI, TARDIEU, GUERCIA-CASCIO, DAVID, BAROGHEL et CARON et Messieurs REVET-SERVETTAZ, LORENZELLI, CHAUMIER et LAUMONT ne prennent pas part au vote et quittent la salle, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.

Considérant que Monsieur SALEZ ne prend pas part au vote en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.  
Madame LEQUILLIEC n'exprime son vote qu'à titre personnel.

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.  
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**OBJET : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE  
VERSEE A L'ASSOCIATION « MANDELIEU-LA NAPOULE JUMELAGES AMITIES » ANNEE 2023**

Monsieur Gilbert DEPERI expose que l'association « Mandelieu-La-Napoule Jumelages Amitiés » a pour but de favoriser les relations entre les habitants de Mandelieu-La-Napoule et ceux des villes jumelles dans tous les domaines (scolaire, sportif, social...) mais également de développer l'amitié et la compréhension mutuelle entre les citoyens.

Il est donc proposé le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 500 € à l'association « Mandelieu-La-Napoule Jumelages Amitiés ».

Il est précisé que la présente délibération est votée sans conditions de quorum, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, et consécutivement à sa présentation lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2022.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (17 VOIX)**

En vertu de l'article L.2131-11 du CGCT,

**Monsieur le Maire et Madame YVARS n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle, ils n'ont pas exprimé le vote de Monsieur Henri LEROY et Madame DE TONI.**

**Mesdames VILLANI, TARDIEU, GUERCIA-CASCIO, DAVID, BAROGHEL et CARON et Messieurs REVET-SERVETTAZ, LORENZELLI, CHAUMIER et LAUMONT n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle.**

**Monsieur SALEZ n'ayant pas pris part au vote.  
Madame LEQUILLIEC n'a exprimé son vote qu'à titre personnel.**

**DECIDE** d'attribuer une subvention municipale à l'association « Mandelieu-La Napoule Jumelages Amitiés » pour un montant total de **1 500 euros**.

**DIT** que la présente délibération est approuvée sans conditions de quorum, en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en raison de l'absence de quorum lors de sa présentation lors de la séance du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022.

**PRECISE** que la subvention sera mandatée durant l'exercice 2023.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023 qui sera voté en mars 2023.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,  
Dominique CAZEAU



La Secrétaire de Séance,  
Catherine AIMAR

